



*CONVENTION DE COFINANCEMENT D'ETUDES*

**CAISSE DES DEPÔTS  
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**A.90620 - C.99467**

**Entre :**

La **Caisse des dépôts et consignations**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est sis 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Richard CURNIER en sa qualité de Directeur Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général en date du 4 mars 2021.

ci-après indifféremment dénommée la «CDC» ou la « Caisse des dépôts » d'une part,

**et :**

La **Métropole Aix-Marseille-Provence**, ayant son siège au 58 boulevard Charles Livon 13002 Marseille, représentée par sa présidente Martine VASSAL dûment habilitée à signer par délibération du 4 juin 2021 du Conseil métropolitain.

ci-après dénommée « le Bénéficiaire»

ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

## **IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Face aux effets de la crise sanitaire actuelle, qui est venue renforcer ses difficultés, la Métropole Aix-Marseille-Provence a adopté 31 juillet 2020 une délibération cadre intitulée « Aix-Marseille-Provence, Relance et Renouveau », dont le plan s'articule autour de huit chantiers prioritaires pour relancer l'économie, favoriser l'inclusion sociale et accroître la transition écologique.

Ces huit (8) chantiers prioritaires se déclinent de la façon suivante :

1. Soutenir les secteurs économiques durement touchés : le commerce, le BTP, le tourisme, la culture et le sport
2. Investir les filières santé et les activités "bas carbone" non délocalisables
3. Engager un « Pacte de relocalisation » des activités productives
4. Résorber les fractures (sociales, territoriales, numériques) et agir par l'éducation et l'insertion
5. Viser 350 M€ d'investissements chaque année dans les transports alternatifs à la voiture individuelle
6. Engager des projets urbains transformateurs, avec notamment un ambitieux plan de rénovation énergétique du bâti public et privé et intensifier nos cœurs de ville
7. Protéger strictement et valoriser les espaces agricoles et naturels... même en ville
8. Développer l'autonomie alimentaire et encourager les circuits courts.

Les orientations de ce plan « Relance et Renouveau » rejoignent pleinement les objectifs du plan de relance de 18,7 milliards que la Banque des Territoires met en œuvre dans le cadre de France Relance.

C'est pourquoi une convention cadre signée le 26 novembre 2020 a permis de formaliser la volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la Caisse des Dépôts de renforcer leur coopération pour la relance et l'accompagnement au développement économique et social métropolitain sur la période 2020-2026.

Dans les axes du partenariat figure notamment l'objectif de protéger strictement et valoriser les espaces agricoles et naturels même en ville.

Dans ce contexte, la Banque des territoires souhaite accompagner le Projet alimentaire métropolitain. Le développement de l'autonomie alimentaire et l'encouragement des circuits courts passe par la mise en œuvre d'études qui seront de véritables leviers d'aide à la décision pour la stratégie alimentaire développée par le Projet Alimentaire Territorial à l'échelle des Bouches-du-Rhône.

Il est ainsi nécessaire de préciser l'organisation des filières agricoles (qualification des exploitants, volume et flux, entreprises intermédiaires, débouchés, etc.) et les logiques concurrentielles associées afin d'identifier les leviers d'actions pour relocaliser ces flux et ces débouchés.

L'étude proposée aura ainsi un rôle dans le conseil à l'installation de futures exploitations agricoles avec la bonne compréhension des filières locales en découlant.

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

### **Article 1 : Objet de la Convention**

La présente convention et ses annexes (ci-après la « **Convention** »), a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du partenariat entre la CDC et le Bénéficiaire pour la réalisation de l'étude prospective sur l'organisation, les logiques concurrentielles et les besoins des filières alimentaires du territoire, ci-après désignée l'« **Etude** », dont le projet de cahier des charges est porté en annexe 1.

## **Article 2 : Modalités de réalisation de l'Etude**

### **2.1 : Collaboration entre les Parties**

Le Bénéficiaire est le maître d'ouvrage et le seul responsable de la réalisation de l'Etude. Il prend à sa charge la relation avec un éventuel prestataire (ci-après, le « **Prestataire** ») et en informe la CDC dans le cadre d'un comité de suivi de l'Etude visé à l'article 2.2.1 (ci-après le « **Comité de Suivi** »).

Dans la mesure où la réalisation de l'Etude est confiée au Prestataire, celui-ci sera sélectionné par le Bénéficiaire dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la commande publique.

Le Bénéficiaire s'engage à conclure toute convention utile pour la réalisation de l'Etude et l'obtention de la propriété intellectuelle de l'ensemble des droits qui y sont attachés, aux fins de leur cession, telle que prévue à l'article 6 [*Communication et Propriété intellectuelle*] ci-après.

A ce titre, le Bénéficiaire prend à sa charge le versement de la rémunération du Prestataire.

#### **2.1.1 : Comité de Suivi**

Les Parties conviennent de réunir un Comité de Suivi dont le rôle est de s'assurer de l'état d'avancement des travaux de l'Etude.

Le Comité de Suivi, présidé par le représentant légal du Bénéficiaire, sera composé de représentants du Bénéficiaire et d'un ou plusieurs représentants de la CDC et de partenaires techniques qui seront invités selon les besoins avec l'aval de la CDC et du Bénéficiaire.

L'organisation et le secrétariat du Comité de Suivi sont réalisés par le Bénéficiaire.

Le Comité de Suivi se réunira selon le calendrier suivant :

- A la signature de la Convention pour approuver les orientations générales de l'Etude et le projet de cahier des charges joint en annexe 1,
- Dans les 90 jours suivant la remise du rapport final constituant l'Etude, telle que visée à l'article 2.2 [*Résultats de l'Etude et Calendrier*] ci-après.

#### **2.1.2 : Suivi de l'Etude**

La CDC sera associée à la réalisation de l'Etude selon les modalités suivantes :

- le Bénéficiaire tient régulièrement informé la CDC de l'avancée des travaux de l'Etude et lui transmet pour information les travaux intermédiaires de l'Etude et le rapport final constituant l'Etude, tels que visés à l'article 2.2 ci-après,
- la CDC sera conviée à l'ensemble des réunions du Comité de Suivi aux fins de transmission des remarques et préparation de la validation, par le Bénéficiaire, des travaux intermédiaires et finaux de l'Etude précités.

En outre, le Bénéficiaire accepte que les modalités de réalisation de l'Etude puissent donner lieu à une évaluation par la CDC ou par tout organisme mandaté par elle.

## **2.2 : Résultats de l'Etude et Calendrier de réalisation**

Les résultats attendus et le calendrier de l'Etude sont précisés à l'annexe 1.

Outre ces résultats, l'Etude donnera lieu à la réalisation des travaux suivants : le rapport final constituant l'Etude qui sera remis à la CDC au plus tard le 1er octobre 2022, et qui fera l'objet d'une présentation au Comité de Suivi par le Bénéficiaire au plus tard le 31 décembre 2022.

L'ensemble des résultats de l'Etude, le ou les éventuels rapports intermédiaires et le rapport final sont ci-après désignés ensemble les « **Livrables** ».

Les Livrables devront être transmis à la Direction Régionale de la Caisse des Dépôts à l'adresse suivante :

Caisse des dépôts et consignations,  
Direction Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur  
10 Place de la Joliette  
Atrium 10.5 - CS 10613  
13572 Marseille cedex 02

A l'attention de M. Gilles BOYER, Directeur territorial Bouches-du-Rhône

La durée de l'Etude sera de 12 mois à partir de la date de signature des présentes.

## **Article 3 : Responsabilité et assurances**

### **3.1 : Responsabilité**

L'ensemble des actions menées dans le cadre de l'Etude est initié, coordonné et mis en œuvre par le Bénéficiaire qui en assume l'entière responsabilité. De plus, les publications et bilans issus de l'Etude (notamment publication sur Internet et publication papier) seront effectués sous la responsabilité éditoriale du Bénéficiaire.

Il est expressément précisé, dans cette perspective, que la Caisse des Dépôts ne saurait assumer ou encourir aucune responsabilité dans le cadre de l'utilisation, par le Bénéficiaire, de son soutien dans le cadre de l'Etude, notamment pour ce qui concerne les éventuelles difficultés techniques, juridiques ou pratiques liées à l'activité du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s'engage notamment à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend et notamment procéder, le cas échéant, aux déclarations nécessaires auprès de la CNIL conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

Les Parties conviennent que le Prestataire est entièrement responsable de l'exécution de l'Etude et de l'ensemble des travaux y afférent.

En conséquence, le Bénéficiaire ne pourra rechercher la responsabilité de la CDC en cas de mauvaise exécution de l'Etude.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter, le cas échéant, les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

### **3.2 : Assurances**

Le Bénéficiaire s'assure que le Prestataire bénéficie d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée de l'Etude. Le Bénéficiaire s'engage à ce que la Prestataire maintienne cette assurance et puisse en justifier à la Caisse des dépôts à première demande.

### **Article 4 : Modalités financières**

Le coût total de réalisation de l'Etude menée par le Bénéficiaire s'élève à 80 000 € HT soit 96 000€ TTC.

#### **4.1 : Montant de la subvention de la Caisse des dépôts**

Au titre de la présente Convention, la CDC versera une subvention d'un montant maximum total de 35 000 €.

#### **4.2 : Modalités de versement**

La subvention sera versée selon les modalités suivantes:

- 50% à la signature de la présente Convention,
- 50 % à la présentation de l'Etude au Comité de Suivi, telle que visée à l'article 2.2 [Résultats de l'Etude et Calendrier] de la Convention,]

Ce montant couvre l'intégralité de la subvention versée par la Caisse des Dépôts au titre de la présente Convention.

Ce montant est ferme et représente 36% du coût total Toutes Taxes Comprises de l'Etude dont le budget total prévisionnel avec mention de tous les partenaires et de leur pourcentage de financement figure en annexe 3 de la présente Convention.

Il est expressément entendu entre les Parties que le solde du budget total prévisionnel de l'Etude est pris en charge par le Bénéficiaire ou par les autres partenaires éventuels du Bénéficiaire.

La Caisse des Dépôts versera au Bénéficiaire le montant de la subvention, après réception des appels de fonds, accompagnés d'un RIB du compte ouvert au nom du Bénéficiaire, envoyés par le représentant habilité du Bénéficiaire, et mentionnant en référence le numéro Lagon de la Convention, aux coordonnées suivantes :

[factureelectronique@caissedesdepots.fr](mailto:factureelectronique@caissedesdepots.fr)  
copie [sarah.somaria@caissedesdepots.fr](mailto:sarah.somaria@caissedesdepots.fr) et [gilles.boyer@caissedesdepots.fr](mailto:gilles.boyer@caissedesdepots.fr)

Une copie des appels de fonds sera adressée à la Direction Régionale à l'attention de Gilles BOYER, Directeur Territorial Bouches-du-Rhône.

Le règlement de la subvention sera effectué, par virement bancaire, sur le compte du Bénéficiaire

dont les coordonnées bancaires devront avoir été préalablement transmises à la Caisse des dépôts.

#### **4.3 : Utilisation de la subvention**

La subvention versée par la CDC, telle que visée ci-dessus, est strictement réservée à la réalisation de l'Etude, à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non-respect de cette obligation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement à la CDC sur simple demande de cette dernière.

#### **Article 5 : Confidentialité**

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant le groupe Caisse des Dépôts, de quelle que nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui lui auront été communiqués ou dont il aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve des informations et documents transmis par la Caisse des Dépôts aux fins expresses de leur divulgation dans le cadre de l'Etude.

L'ensemble de ces informations et documents est, sauf indication contraire, réputé confidentiel.

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect par ses préposés et sous-traitants éventuels, de cet engagement de confidentialité.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations et documents qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations et documents que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de deux (2) années à compter de la fin de la Convention, quelle que soit sa cause de terminaison.

#### **Article 6 : Communication - Propriété intellectuelle**

##### **Communication par le bénéficiaire**

Toute action de communication, écrite ou orale, menée par le Bénéficiaire et impliquant la Caisse des Dépôts fera l'objet d'un accord de principe par la Caisse des Dépôts. La demande sera soumise à la Caisse des Dépôts dans un délai de 15 jours ouvrés. La Caisse des Dépôts s'engage à répondre dans un délai de 3 jours ouvrés.

En cas d'accord de la Caisse des Dépôts, le Bénéficiaire s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype « Banque des Territoires » en version identitaire selon les modalités visées ci-après, et à faire mention du soutien de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts à la Métropole Aix-Marseille-Provence et lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre de la Convention, pendant toute la durée de la convention.

Le format, le contenu et l'emplacement de ces éléments seront déterminés d'un commun accord entre les Parties, en tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions

des éventuels autres partenaires du Bénéficiaire. De manière générale, le Bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des Dépôts.

A ce titre, le Bénéficiaire s'oblige à soumettre, dans un délai minimal de quinze (15) jours ouvrés avant sa divulgation au public, à l'autorisation préalable et écrite de la Caisse des Dépôts, le contenu de toute publication ou communication écrite ou orale relative à sa prestation.

La Caisse des Dépôts pourra, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elle estimera de nature à porter atteinte à son image ou à sa renommée.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts par le Bénéficiaire non prévue par le présent article, est interdite.

Aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations susvisées, la Caisse des Dépôts autorise le Bénéficiaire dans le cadre de cette étude, à utiliser la marque française semi-figurative « Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts » n° 4.524.153 (version identitaire du logotype Banque des Territoires) et en cas de contraintes techniques, et dans ce seul cas, la version carrée du logotype Banque des Territoires à savoir la marque française semi-figurative « Banque des Territoires & logo » n° 18/4.456.087, conformément aux représentations jointes en annexe. La Caisse des Dépôts autorise ainsi en outre le Bénéficiaire à utiliser dans ce cadre, la marque française semi-figurative « Groupe Caisse des Dépôts » et logo N°19/4.519.996.

A l'extinction des obligations susvisées, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des marques susvisées et des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts, sauf accord exprès contraire écrit.

### **Communication par la Caisse des Dépôts**

Toute action de communication, écrite ou orale, impliquant le Bénéficiaire fera l'objet d'un accord de principe par le Bénéficiaire. La demande sera soumise au Bénéficiaire dans un délai de 2 jours ouvrés. Le Bénéficiaire s'engage à répondre dans un délai de 2 jours ouvrés.

De manière générale, la Caisse des Dépôts s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion, à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Bénéficiaire.

Dans ce cadre, le Bénéficiaire autorise expressément la Caisse des Dépôts à utiliser la marque Banque des Territoires en annexe et désignée la « Marque Bénéficiaire ».

### **Propriété intellectuelle**

Dans le cadre de la Convention, le Bénéficiaire autorise expressément la Caisse des Dépôts à reproduire, représenter, adapter et diffuser les Livrables sur tous supports et par tous moyens, à titre non exclusif et gratuit, à des fins de communication interne pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle afférents à ces Livrables et pour une exploitation à titre gratuit.

En conséquence, le Bénéficiaire s'engage à obtenir la cession de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la présente autorisation et garantit la Caisse des Dépôts contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle. Le Bénéficiaire s'engage notamment à faire son affaire et à prendre à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la Caisse des Dépôts au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

Dans le cadre de la présente Convention, la Caisse des Dépôts autorise expressément le Bénéficiaire à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site situé à l'adresse Internet <https://www.banquedesterritoires.fr/> .

A ce titre, la Caisse des Dépôts garantit le Bénéficiaire contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur les sites Internet <https://www.banquedesterritoires.fr/>, et notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet. Réciproquement, le Bénéficiaire autorise expressément la Caisse des Dépôts à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site situé à l'adresse [www.ampmetropole.fr](http://www.ampmetropole.fr).

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la Caisse des Dépôts contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur son site Internet [www.ampmetropole.fr](http://www.ampmetropole.fr), notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet.

## **Article 7 : Durée de la Convention**

La Convention prend effet à compter de sa signature par les Parties et est conclue pour une durée déterminée, qui s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2022, sous réserve des articles 5 [*confidentialité*] et 6 [*Communication et propriété intellectuelle*] et 8.4 [*Restitution*], dont les stipulations resteront en vigueur pour la durée des droits et obligations respectives en cause.

## **Article 8 : Résiliation**

### **8.1 : Résiliation pour faute**

En cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par une des Parties de ses obligations contractuelles, la Convention sera résiliée de plein droit par l'autre Partie, après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse après un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait des manquements susvisés.

### **8.2 : Résiliation pour force majeure ou empêchement**

Si le Bénéficiaire se trouve empêché, par un évènement de force majeure, de faire réaliser l'Etude définie à l'article 1 de la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, sans indemnité, trente (30) jours calendaires après notification à la CDC, par lettre recommandée avec avis de réception, de l'évènement rendant impossible l'exécution de la Convention.

Aucune des Parties ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations dues à la force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et communautaires.

De même, la Convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution du Bénéficiaire.

### **8.3 : Conséquences de la résiliation**

En cas de résiliation de la Convention, le Bénéficiaire est tenu de restituer à la Caisse des Dépôts, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résiliation, les sommes déjà versées, dont le Bénéficiaire ne pourrait pas justifier de l'utilisation. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues au Bénéficiaire.

### **8.4 : Restitution**

Les sommes versées par la CDC conformément à l'article 4 ci-dessus, et pour lesquelles le Bénéficiaire ne pourra pas justifier d'une utilisation conforme aux objectifs définis dans le cadre de la présente Convention, sont restituées sans délai à la CDC, et ce, sur simple demande de cette dernière.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Bénéficiaire devra remettre à la CDC, dans les trente (30) jours calendaires suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par la Caisse des Dépôts et que le Bénéficiaire détiendrait au titre de la Convention.

## **Article 9 : Dispositions générales**

### **9.1 : Élection de domicile – Droit applicable - Litiges**

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes

La Convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

### **9.2 : Intégralité de la Convention**

Les Parties reconnaissent que la Convention ainsi que ses annexes constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

### **9.3 : Modification de la Convention**

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

### **9.4 : Cession des droits et obligations**

La Convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence le Bénéficiaire ne pourra transférer sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Caisse des Dépôts.

La Caisse des Dépôts pourra quant à elle librement transférer les droits et obligations visés par la Convention.

### **9.5 : Nullité**

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

## **9.6 Renonciation**

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait en deux exemplaires,

A Marseille, le.....

Pour la Métropole Aix Marseille Provence

Pour la Caisse des dépôts et consignations

Richard CURNIER

## Annexe 1 : Projet de cahier des Charges et calendrier de l'Etude

### ■ TYPE ET FORME DU MARCHE

Il est passé selon les dispositions prévues à l'article 79 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et des modalités prévues à l'articles4 du C.C.A.P de l'accord cadre n° Z210064F00.

Le marché est passé à prix global et forfaitaire.

### ■ OBJET

Les stipulations du présent cahier des charges concernent un marché subséquent du lot 2 « Réalisation d'études stratégiques, de schémas métropolitains en matière de développement économique » de l'accord cadre pour des prestations d'ingénierie, d'études stratégique et d'intelligence économique en matière de développement économique.

Il s'agit d'assister la métropole dans la réalisation d'une étude prospective sur l'organisation, les logiques concurrentielles et les besoins des filières alimentaires du territoire avec préconisations et détermination d'un plan d'action.

#### Contexte :

Cette étude entre dans le cadre du projet alimentaire territorial (PAT) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP) et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Arles qui entend construire une politique agricole et alimentaire globale qui répondra à 6 enjeux :

- Economie et emploi
- Urbanisme et aménagement
- Environnement
- Nutrition santé et accessibilité sociale
- Identité, patrimoine alimentaire, culturel et touristique
- Innovation

En effet, pour développer la souveraineté alimentaire et construire des territoires résilients, l'alimentation a été choisie comme fil directeur d'une politique transversale d'aménagement dynamique du territoire et respectueuse de l'environnement.

#### ***A- Un système alimentaire avec de nombreux atouts***

Le potentiel agricole du territoire comprend près de 5000 exploitations qui valorisent 145 000 ha de terres cultivées. Le territoire du PAT est structuré en plusieurs bassins de production agricoles qui s'appuie historiquement sur des atouts territoriaux propices à la diversification culturelle : un climat tempéré, des conditions pédologiques avantageuses, un savoir-faire ancestral sur la gestion de l'eau et un très bon niveau d'équipement hydrauliques (avec 70% des terres irrigables).

L'activité économique agricole locale occupe la 2ème place régionale avec environ 10 000 emplois (Equivalent Temps Plein) et représente 962 millions d'euros de chiffre d'affaire annuel. (SOURCE : AGRESTE PACA 2019) Elle s'appuie sur :

- La diversité et la qualité des productions (premier producteur national de nombreux fruits et légumes, sur le pourcentage de surface en Bio, des labels qualité nombreux),
- Une position logistique géostratégique (export international, interrégional, local),
- La présence de filières structurées (allant de la petite exploitation agricole traditionnelle aux firmes multinationales de l'agroalimentaire),
- Des outils et des opérateurs économiques performants (pôle de compétitivité, grossistes, MIN, centres techniques, d'accompagnement et de recherche, GPMM ...),
- La proximité de nombreux bassins de consommation locaux (territoire densément peuplé, multi-polarisé et singulier par sa proximité villes-campagne accueillant 40% de la population régionale).

### ***B- Le défi de la résilience alimentaire***

Malgré ce fort potentiel agricole et à l'image des tendances nationales, les statistiques illustrent des fragilités et des mutations structurelles de l'agriculture locale caractérisées par une diminution des exploitations et des actifs agricoles, une baisse des surfaces cultivées depuis 30 ans, une concentration des exploitations conjuguée au faible renouvellement ainsi qu'une forte exposition aux aléas climatiques et économiques (volatilité des prix et des marchés, inflations des coûts...).

Or, la crise sanitaire a rappelé l'importance stratégique de la souveraineté alimentaire française à laquelle doit participer le territoire métropolitain. Aujourd'hui, *Les Greniers d'Abondance* estiment la résilience alimentaire du département des Bouches-du-Rhône comme très faible (<https://crater.resiliencealimentaire.org/>, consulté le 09 avril 2021).

Pourtant, la capacité nourricière du territoire, évaluée dans le cadre du PAT, montre des potentialités importantes en lien avec la diversité des productions méditerranéennes locales et les capacités productives. Ainsi, la production de blé dur, de riz, de légumes et de fruits couvre la totalité des besoins alimentaires théoriques locaux. Pour affiner, il est ainsi estimé que la production maraîchère est trois fois supérieure aux besoins du territoire, au contraire de la production carnée qui représente que 5% des besoins en consommation.

Cependant, certaines filières caractéristiques de la Provence telles que l'olive, les légumes secs, les amandes et autres fruits à coque, sont nettement sous représentées en termes de production au regard des besoins locaux. Tout comme la production de protéines animales (viandes, lait, œufs) montre un déséquilibre entre production et consommation important sur notre territoire.

Aujourd'hui, les productions locales s'écoulent majoritairement sur les circuits longs de commercialisation souvent très concurrentiels. A titre d'exemple, sur le territoire du PAT, 26% des exploitations locales pratiquent le circuit court et seulement 12% des exploitations en circuits court en retirent plus de 50% de leur chiffre d'affaire. (SOURCE : RGA 2010)

### ***C- Des modes de consommation qui évoluent, mais avec une constante : des agriculteurs en difficulté***

La part du budget des ménages consacrée à l'alimentation a également chuté à 20% (contre 35% dans les années 60). Par ailleurs, la consommation de viandes, fruits et légumes frais recule régulièrement à la faveur des produits transformés et la consommation hors domicile est en hausse au fil des décennies. Paradoxalement, la montée en puissance d'une alimentation plus durable est une tendance en pleine essor, dynamisée par le contexte sanitaire actuel.

Côté producteurs, l'observatoire des prix et des marges met en évidence que les agriculteurs ne captent que 6 à 8 euros sur 100 euros de dépenses alimentaires. Les variations de prix à la hausse observables pour le consommateur, ne sont pas répercutées au niveau de la production. A titre d'exemple, la hausse des prix à la consommation de la viande pour la période 2000-2007 a été de +25% pour la viande bovine et +15% pour le porc et la charcuterie. Sur cette même période, les prix des gros bovins n'ont augmenté que de 4,2% et le prix du porc était stable côté producteurs.

Une surmortalité statistique par suicide pour les exploitants agricoles, comparés à la population générale, a été mise en évidence (Observatoire national du suicide, juin 2020). Cette surmortalité est particulièrement marquée chez les éleveurs bovins (lait et viande) âgés de 45 à 54 ans. Pour la seule année 2015, 372 suicides d'exploitants agricoles avaient été recensés, soit plus d'un par jour, selon les statistiques les plus récentes de la sécurité sociale agricole, la MSA. Ainsi, un rapport des sénateurs Henri CABANEL et Françoise FÉRAT a été présenté à la presse le 17 mars 2021 au nom du groupe de travail sur les agriculteurs en situation de détresse.

Sur notre territoire, la proximité de l'agriculture à la ville et son imbrication dans le système urbain territorial multipolaire lui confère une grande responsabilité : nourrir les 2 millions d'habitants en leur fournissant des produits locaux, durables, équitables et de qualité à des prix accessibles. Activité économique à valeur sociale et culturelle, l'agriculture locale joue enfin un rôle primordial dans l'entretien de l'espace, la gestion des ressources, l'équilibre paysager et environnemental du territoire.

### **Objet de l'étude :**

Face à ce contexte particulier, le PAT a pour objectif de :

- Comprendre et identifier le système alimentaire actuel (acteurs, flux, volumes...)
- Trouver les leviers de relocalisation des flux commerciaux vers notre territoire
- Trouver les leviers d'augmentation de la marge nette perçue par les agriculteurs

Au vu du large périmètre que regroupe la consommation locale, il a été décidé de centrer l'étude sur les filières nourricières végétales : maraichages, fruits (hors viticulture) et grandes cultures. Les filières animales ne seront pas étudiées. De même, de nombreuses données existent sur les circuits très courts (vente direct : magasins de producteurs, marchés de producteurs, vente à la ferme, etc.), ils ne seront pas intégrés à l'étude qui se concentrera sur les circuits impliquant plusieurs intermédiaires (expéditeurs, grossistes, GMS, industries agro-alimentaires, distributeurs...)

Le diagnostic du PAT avait fait une première estimation à seulement 5 à 10% des fruits et légumes produits sur le territoire du PAT consommés localement alors que 80% des volumes des productions agricoles végétales sont orientés sur ces filières. L'une des finalités de cette étude sera de vérifier et préciser cette première estimation.

Il est ainsi nécessaire de préciser l'organisation de ces filières (qualification des exploitants, volume et flux, entreprises intermédiaires, débouchés, etc.) et les logiques concurrentielles associées afin d'identifier les leviers d'actions de la collectivité territoriale pour relocaliser ces flux et ces débouchés mais également pour trouver les leviers à actionner pour augmenter la marge nette perçue par les agriculteurs (circuits de distributions, capacité de négociation avec les acheteurs, économies d'échelles...). Cette étude aura également un rôle dans le conseil à l'installation de nouveaux agriculteurs avec la bonne compréhension des filières locale en découlant.

### **Gouvernance de l'étude**

L'étude sera pilotée par la DGA AFPEN (Agriculture Forêt Paysage Espace Naturel) de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Un comité technique de suivi de l'étude sera composé de membres issus de :

- Direction Générale Adjointe AFPEN (Agriculture Forêt Paysage Espace Naturel) de la Métropole Aix-Marseille-Provence et représentant du PAT
- La Caisse des dépôts et consignations
- D'autres acteurs seront invités en fonction des besoins

### **Localisation :**

L'étude devra se faire sur le périmètre défini par le maître d'ouvrage soit le périmètre du Projet Alimentaire Territorial porté par la Métropole Aix Marseille Provence et le PETR du Pays d'Arles, qui comprend l'intégralité du département des Bouches-du-Rhône ainsi que la commune de Saint-Zacharie dans le Var et la commune de Pertuis dans le Vaucluse.

### **Périmètre d'étude :**

Voir carte ci-dessous :



### **Réunions à prévoir :**

- Une réunion initiale pour initier l'étude et communiquer les différentes informations.
- Les réunions préparatoires à chaque COTECH
- Le comité technique et de suivi se réunira 3 fois : lancement, mi-chemin et fin.

Le prestataire devra être présent à tous les comités techniques. Il devra également préparer et animer les COTECH

Le prestataire réalisera les projets de compte-rendu de tous les COTECH auxquels il participera et les adressera au maître d'ouvrage par voie électronique, dans les 4 jours suivants la réunion. Une fois validé, le compte-rendu sera transmis par la maîtrise d'ouvrage à l'ensemble des personnes présentes à la réunion.

### **■ CONTENU DE LA MISSION**

Le présent marché subséquent a pour objet la réalisation des missions suivantes : Analyse des filières maraichères, arboricoles et grandes cultures dans une perspective de relocalisation des débouchés et d'amélioration des revenus des agriculteurs.

Objectifs :

- Comprendre et identifier le système alimentaire actuel (acteurs, flux, volumes...)
- Trouver les leviers de relocalisation des flux commerciaux vers notre territoire

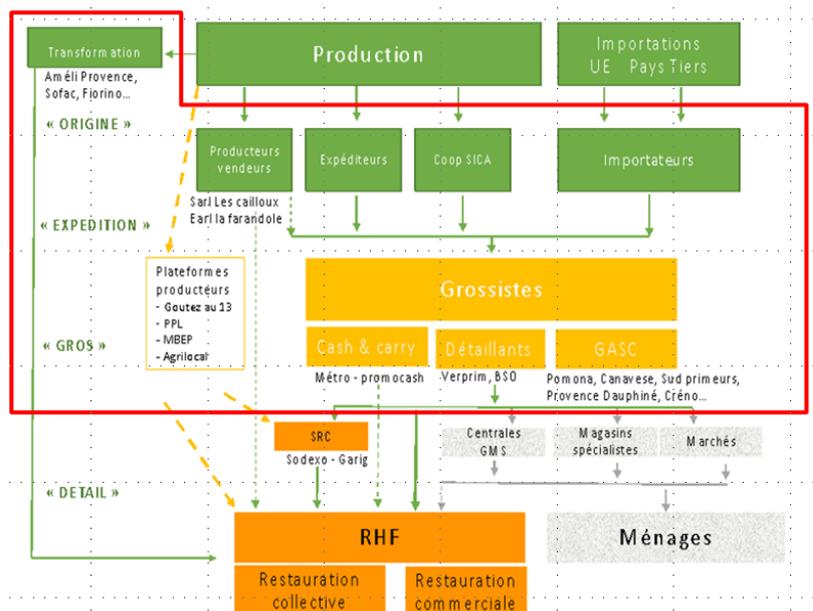
- Trouver les leviers d'augmentation de la marge nette perçue par les agriculteurs

Les trois grandes filières évoquées devront notamment être analysées en déclinant au travers des sous-filières principales identifiées (celles qui sont prépondérantes sur le territoire : salade, tomate, poire, etc.) au sein de l'étude et des rapports

### Phase 1 : Analyse macro et micro économique des 3 filières - répartition des acteurs

- Identification et qualification des exploitations (nom de l'entreprise, du gérant, adresse) et répartition par type de circuits de vente (volume et flux, nombre d'employés)
- Identification et qualification des principales entreprises intermédiaires (coopératives, expéditeurs, grossistes, transformateurs...) et de leurs débouchés et les logiques concurrentielles associées
- Identification et qualification des principales entreprises de distributions et leur organisation (centrale d'achat, plateforme logistique, etc.). La Restauration Hors Foyer ne sera pas étudiée (celle-ci a déjà fait l'objet d'une étude par le cabinet TERO pour le PAT en 2020)
- Organisation macroéconomique de ces filières par type de circuits de vente (grossistes, export, transformation...)
- Identification des dynamiques d'innovation dans les différentes filières (foodtech, etc.)

Il pourra être nécessaire de prévoir des enquêtes (entretiens, phoning, ...) pour préciser et qualifier les informations recueillis. Il est proposé de focaliser les efforts de prospective supplémentaire sur les maillons intermédiaires (encadré rouge ci-dessous) qui sont à la fois en lien direct avec la production et avec la distribution et permettront de comprendre au mieux les flux circulant sur le territoire. Suite à son sourcing, le prestataire sera chargé d'identifier les acteurs clés à rencontrer pour préciser au mieux l'organisation de ces filières. Il fera valider par le maître d'ouvrage cette liste en la justifiant.



Les rendus de la première phase seront

- Diagnostic de filière : état des lieux, analyse et rapport présentant l'organisation actuelle pour chacune des trois filières
- Les données présentées sous forme de tableaux et de cartes pour chacune des trois filières et de leurs sous-filières prépondérantes (acteurs, volumes, flux, chiffre d'affaire, emplois, circuits de vente, etc.)

Les rendus se feront sous la forme de tableau Excel (pour les données) et de rapport d'analyse sous Word.

### Phase 2 : Identifier les leviers d'actions de la collectivité territoriale et accompagner leur diffusion :

Sur la base du diagnostic réalisé en phase 1, identifier :

- Les forces et faiblesses des filières étudiées de l'amont à l'aval
- Les leviers de relocalisation des flux commerciaux vers notre territoire
- Les leviers d'augmentation de la marge nette perçue par les agriculteurs

Proposer au maître d'ouvrage, un plan d'action opérationnel :

- Définir des actions en considérant le triptyque : objectif, stratégie et faisabilité
- Définir un positionnement stratégique pour la MAMP au regard de ses compétences, ses capacités, des financements existants et du contexte institutionnel (partenaires tels que la Région SUD, Conseil Départemental 13, Banque des territoires, fonds européens...)
- Proposer des rendus communicants et synthétiques pour mettre en forme les éléments issus de l'étude dans un objectif de conseil aux élus et à l'installation de nouveaux agriculteurs

Les rendus se feront sous la forme de tableau Excel (pour les données) et de rapport d'analyse sous Word.

Proposition de documents mis en page dans un but de diffusion auprès des acteurs.

Le contenu des missions est défini conformément aux dispositions du CCAP de l'accord-cadre n° Z210064F00.

Après notification du marché subséquent, une réunion de lancement de la mission sera organisée.

Livrables attendus :

- Un rapport par filière étudiée
  - Le diagnostic de la filière (phase 1)
  - L'analyse prospective pour l'action de la collectivité (phase 2)
  - Une synthèse bibliographique des données utilisées (phase 1 et 2)
- Une base de données reprenant l'ensemble des éléments réunis en phase 1 et 2
- Synthèses pour diffusion aux acteurs (élus, agriculteurs...)

## **■ DUREE ET DELAI D'EXECUTION**

Le marché débutera à compter de sa notification et s'achèvera au rendu des prestations.

Le délai d'exécution de la mission est de 12 mois à compter de la notification du marché.

## Annexe 2 :

### Logotype de la Banque des territoires groupe Caisse des Dépôts

- Le logo identitaire est le bloc-marque



Sa hauteur minimum : 13 mm du haut au bas de l'hexagone.  
Son espace de protection : il est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.  
Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

- Il existe un autre format : le logo carré



Sa longueur minimum : 20 mm (du G de GROUPE au S de DÉPÔTS).  
Son espace de protection : il est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.  
Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

**Annexe 3 : Budget de l'Etude et pourcentage de financement des différents partenaires du Bénéficiaire**

<b>Etude</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux de cofinancement</b>	<b>Subvention accordée parla BDT</b>	<b>Délai</b>
Etude prospective sur l'organisation, les logiques concurrentielles et les besoins des filières alimentaires du territoire	80 000 € HT	36%	35 000 €	Démarrage Novembre 2021 (durée 12 mois)